

MÉMENTO CONCERNANT L'ADOPTION D'UN ENFANT CHINOIS

Les autorités chinoises n'autorisent l'enfant adopté à quitter le pays, que si la loi du pays de résidence des parents adoptifs prévoit une adoption immédiate.

Le Gouvernement chinois demande, en effet, que lorsqu'une adoption est prononcée, l'enfant chinois obtienne immédiatement le même statut qu'un enfant né de parents suisses. Un enfant chinois adopté par un couple étranger quitte donc la Chine avec la nationalité de ses parents adoptifs et perd de ce fait la nationalité chinoise.

La situation pour les couples de nationalité suisse vivant en Suisse - donc soumis à la législation helvétique- est la suivante: La période de pré-adoption de deux ans, prévue dans la législation suisse, n'offre pas toutes les garanties juridiques exigées par la Chine (p.ex. en cas de décès des parents adoptifs durant la période de pré-adoption ou de retrait de la garde de l'enfant). Les disparités juridiques dans ce domaine ne sont donc pas conciliables. L'adoption d'un enfant chinois par un couple suisse ayant son domicile légal en Suisse est dès lors actuellement extrêmement difficile, voire pratiquement impossible.

La situation est différente, lorsque les parents adoptifs de nationalité suisse habitent dans un pays qui connaît l'adoption immédiate.

Procédure:

Les futurs parents adoptifs recherchent normalement un enfant à adopter par l'intermédiaire d'une agence d'adoption du pays de résidence. Les futurs parents adoptifs se rendent ensuite en Chine pour la procédure d'adoption selon la loi chinoise. Cette procédure peut durer plusieurs semaines. Après avoir réglé les formalités selon la loi chinoise, l'enfant adopté sera muni d'un passeport chinois établi à son nom chinois d'avant l'adoption, ceci afin de lui permettre de quitter la Chine.

Nationalité:

L'enfant perd automatiquement la nationalité chinoise dès qu'il/elle a pris domicile à l'étranger, que l'adoption a été enregistrée dans le registre de famille des parents adoptifs et qu'il/elle a obtenu la nationalité des parents adoptifs.

En principe les documents suivants sont établis par les autorités chinoises:

- Un contrat d'adoption entre les parents adoptifs et le tuteur ou les autorités chinoises compétentes
- Une autorisation, soit du tuteur, soit des autorités chinoises compétentes (si les parents ne sont pas connus)
- Un certificat d'adoption dans lequel il est mentionné que la procédure d'adoption a été conclue selon la loi chinoise
- Un certificat médical de l'enfant
- Un rapport de police si l'enfant a été abandonné ou une attestation officielle indiquant dans quelles circonstances l'enfant a été accueilli à l'orphelinat

- Un acte de naissance établi au nom chinois de l'enfant avant l'adoption (après l'adoption les autorités chinoises n'établissent pas de nouvel acte avec le nom adoptif)

Tous les documents doivent être traduits par un «notary public», soit en anglais, en allemand ou en français et légalisés par le ministère des affaires étrangères à Beijing.